PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et un, le 8 décembre 2022, à 20 heures

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Y FEYDY.

Etaient présents : Y FEYDY – E CHUZEL – G PEYROL – J HORTAIL –

R BOYER – J PELFORT - M MIGNET - P ROUQUETTE Etaient absents : C NOLY donnant pouvoir R BOYER

C BERGES donnant pouvoir à P ROUQUETTE P BERARD donnant pouvoir à G PEYROL J BENSAID donnant pouvoir à MIGNET G BUTTY donnant pouvoir à Y FEYDY

F SAVOYE

Date de convocation : 01/12/2022 Secrétaire de séance : P ROUQUETTE

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme et bilan des concertations Délibération
- 2 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 Délibération
- 3 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 Délibération
- 4 Délibérations modificatives budgets communal et eau-assainissement
- 5 Attribution du marché d'installation de vidéoprotection Délibération
- 6 Facturation 2022 au service Eau Assainissement pour mise à disposition du personnel et matériel communal Délibération

DELIBERATION N°1

Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) - bilan de la concertation.

Présentation par Marietta MIGNET du projet PLU et du bilan des concertations.

L'enquête publique avec permanence du commissaire enquêteur se tiendra prochainement, cette dernière phase durera environ 6 mois pour une application à partir de septembre 2023. Présentation du SDAGE, SRADDET et du SCOT.

Présentation des chiffres du rapport de présentation.

Les documents sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

votée à l'unanimité 13 Pour 0 Contre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme à un débat au sein du Conseil Municipal, en date du 10 juin 2016 puis au regard des évolutions du projet, à un deuxième débat en date du 19 mars 2021.

Il explique qu'en application de l'article <u>L. 103-3</u> du code de l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation qui a été conduite tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation :

Moyens d'information utilisés :

Affichage de la délibération de prescription du PLU en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet.

La commune a consacré des articles à l'avancement de l'élaboration P.L.U. dans le bulletin municipal et la presse locale, informant ainsi les lecteurs du franchissement des différentes étapes administratives du dossier, des problématiques et des grandes orientations du document d'urbanisme, au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLU.

Dates de parutions des bulletins municipaux comportant des articles traitant du P.L.U. :

- bulletin communal de l'automne 2014,
- bulletin communal du printemps 2015.

Dates de parutions des articles dans la presse locale comportant des articles traitant du P.L.U.:

- ➤ article de presse suite aux Conseils Municipaux (19 avril 2015, 23 avril 2015 et 5 septembre 2015,
- > Echo municipal de mars 2021,
- > Echo municipal de mars 2022,
- rticle de presse après la réunion publique du 23 septembre 2021.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ➤ Un registre destiné à recevoir toutes demandes, remarques ou propositions relatives au PLU, accompagné d'un dossier présentant l'avancement des études ont été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.
- Des réunions publiques ont été tenues à la salle des fêtes de Montségur sur Lauzon aux étapes clé de l'élaboration du PLU :
- le 9 janvier 2015,
- le 25 juin 2015,
- le 23 septembre 2021.

Les réunions publiques et ont été annoncées via le site Internet de la commune et par affichage. Lors de ces réunions, le public a pu s'exprimer à tous points de vues sur les éléments présentés.

Il expose le bilan de la concertation prévue dans la délibération de prescription d'élaboration du PLU:

Voir bilan annexé à la délibération.

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Il explique qu'en application de l'article L 153.14 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis :

- ➤ aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles <u>L. 132-7</u> et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal en date du 10 juin 2016 et du 19 mars 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, ses documents graphiques associés et les annexes.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, à l'INAO et au CNPF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > tire le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décide:

- de soumettre le projet de PLU arrêté pour avis, en application des articles L153-16, L153-17 et L153-18 du code de l'urbanisme :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture,

- au Président du Syndicat Rhône Provence Baronnies, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- à leur demande, aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, (la CCEPPG et d'autres le cas échéant (les citer, comme le syndicat d'eau potable par exemple)),
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet du PLU ces avis seront réputés favorables.

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

DELIBERATION N°2

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021

Présentation du rapport du service d'eau potable (en annexe),

Pour mémoire 94 485 m3 prélevé en 2021, 102 000 m3 en 2020

votée à l'unanimité

13 Pour 0 Contre

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eau-france.fr</u>
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N°3

Adoption du rapport sur le prix et la qualité sur service d'assainissement collectif 2021

Présentation du rapport du service d'assainissement collectif (en annexe),

Pour mémoire, 46700 m3 facturés en 2021

votée à l'unanimité

13 Pour 0 Contre

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eau-france.fr</u>
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N°4 Délibération modificative n°1 – Budget communal

Présentation par Yves FEYDY, votée à l'unanimité 13 Pour 0 Contre

Désignation Diminution sur crédits ouverts Augmentation sur crédits ouverts

D 6042 : Achats de prestations de services11 000.00 €D 6227 : Frais d'actes et de contentieux5 000.00 €TOTAL D 011 : Charges à caractère général16 000.00 €

D 64111 : Rémunération principale titulaires

TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés

17 000.00 € **17 000.00** €

D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs 1 000.00 € TOTAL D 67 : Charges spécifiques 1 000.00 €

DELIBERATION N°5 Délibération modificative n°2 – Budget eau assainissement

Présentation par Yves FEYDY, votée à l'unanimité 13 Pour 0 Contre

Désignation Diminution sur crédits ouverts Augmentation sur crédits ouverts

D 6061 : Fourn. non stockables 9 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général 9 000.00 €

D 621 : Personnel extérieur au service 9 000.00 € TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés 9 000.00 €

DELIBERATION N°6 Attribution du marché d'installation d'une vidéoprotection

Présentation par Gil PEYROL, votée à l'unanimité 13 Pour 0 Contre

La commune n'ayant désigné aucune commission MAPA, une délibération est nécessaire pour attribuer les marchés supérieurs à 25 000 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation d'entreprises et l'étude des deux offres des Entreprises Volfeu et ADS Protection,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme

Installation d'une vidéoprotection ADS PROTECTION

Montant du marché : 69 864.02 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N°7

Facturation 2022 à rembourser à la commune par le service Eau Assainissement pour la mise à disposition de personnel et de matériel communal

Présentation par Yves FEYDY, votée à l'unanimité 13 Pour 0 Contre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été voté au BP 2022, des crédits pour la mise à disposition du personnel et matériel communal au profit du service de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, considérant l'état des services effectués par les agents communaux au titre de l'année 2022 pour le service de l'eau

ACCEPTE, à l'unanimité, la facturation au service Eau Assainissement au profit de la commune pour :

- 55 770 € pour la mise à disposition du personnel communal (entretien réseaux, compteurs, gestion, astreinte, comptabilité)
- 13 825 € pour la mise à disposition du matériel informatique et véhicules communaux affectés au service de l'Eau et Assainissement

Il décide qu'en conséquence :

Que deux mandats seront émis au profit de la commune

- Compte 6215 personnel affecté par la collectivité : 55 770 €
- Compte 6287 remboursement du budget annexe à la commune : 13 825 €
- Qu'un titre communal sera émis au compte 70841 d'un montant de 55 770 €
- Qu'un titre communal sera émis au compte 70872 d'un montant de 13 825 €

Tour de table :

E CHUZEL: Point sur le bulletin municipal

J HORTAIL: Point sur la cantine

G PEYROL : Point sur la pose de la vidéoprotection, prévision de fin d'installation 1er

trimestre 2023

M MIGNET : Le Café éphémère du samedi matin à la bibliothèque fonctionne bien. Il est tenu par une association de Montségur par semaine.

Balade thermographique a reçu un joli succès.

R BOYER : point sur les tarifs de l'électricité dans le cadre du marché passé avec le SDED